

NOTE SUR LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Suite (a) à la réunion du groupe restreint de travail en date du 30 Septembre 2010 en vue d'enrichir le projet de décret portant sur les missions du contrôle administratif et (b) à la demande faite par le Président NKOULOU à Monsieur BASSAHAG Achille de produire un texte sur le contrôle budgétaire partie intégrante du projet de décret (c) il est apparu que cette dernière version du contrôle réglementaire était très difficile à introduire dans le projet existant pour des raisons de contenu et de niveau afin de préparer la séance de travail prévue pour le 4 octobre à 8H30. Une conversation informelle s'est tenue entre Messieurs BASSAHAG A, LAURENT M et BARRIER J.P au cours de laquelle ont été repris les précédents débats fondamentaux pour lesquels il n'a peut-être pas été tiré les conclusions appropriées.

Les questions fondamentales ci-après ont été posées à nouveau

- A) Quelle est la valeur ajoutée du décret sur les missions du contrôle administratif après le décret sur la comptabilité publique qui donne une prédéfinition du contenu des missions du contrôle financier, du contrôle du comptable, du contrôle de gestion, du contrôle de la performance, de l'audit (avec certaines différences)
- B) Est-il nécessaire d'élaborer des textes de même rang (décret) Où arrêter les dispositions de ce deuxième décret pour présenter les arrêtés et instructions qui seront nécessaires
- C) Avec une approche non organique de la réforme, il sera traité du contrôle financier et non du contrôleur financier, etc. Il ne devrait pas être nécessaire d'introduire un article traitant d'une période transitoire Le(s) texte (s) organique (s) fixant les tâches au niveau organiques au moment de leur adoption
- D) L'étude sans tarder de la chaîne de la dépense intégrant les contrôles à priori et les contrôles concomitants faciliteront la définition du contenu du contrôle de la régularité (Elle devrait être menée de façon concomitante).
- E) Pour plus d'efficacité du groupe de travail, il paraît nécessaire de concentrer les travaux des principes aux modalités
 - sur le contrôle de la régularité
 - sur le contrôle de gestion et évaluation de la performance
 - sur l'audit, contrôle interne, externe
- F) Au plan juridique, il conviendra d'examiner si le second décret enrichi est possible et nécessaire En toute hypothèse, les dispositions du niveau de l'arrêté pourront être proposés en un texte unique ou plusieurs textes
- G) L'objet de la séance du lundi 4 octobre pourrait être consacré
 - A l'examen des questions posées ci-dessus
 - A la décision de présenter des TDR assorti d'un calendrier
 - Au contenu à donner à ces TDR

Conclusion

Remarque est faite que ces travaux sur le contrôle constituent un important chantier qui ne pourra être conduit à bonne fin que dans des délais de plusieurs mois et qui ne devrait être présenté qu'après adoption du processus d'exécution du budget programmes

J.P.BARRIER

